

ARGUMENTAIRE DU COLLOQUE

Refonder l'Éducation populaire pour un nouveau contrat social

Susciter la curiosité et éveiller les consciences. Développer l'esprit critique et aller contre les idées préconçues. Construire du collectif, du vivre-ensemble, de la solidarité. S'émanciper pour agir ensemble dans la société, tels sont les fondements qui sous-tendent la dynamique de l'éducation populaire, depuis sa « création » en 1792 par Condorcet, au travers de son rapport intitulé « L'Organisation générale de l'instruction publique ».

En France, tout au long du XXe siècle, l'éducation populaire s'est organisée autour de trois grands courants idéologiques : le christianisme social caractérisé par le courant de pensée d'Emmanuel Mounier ¹, le mouvement ouvrier, avec ses différentes formes « d'écoles des syndicats » et enfin les mouvements laïcs, autour de la Ligue de l'enseignement.

En ce qui concerne les deux premiers, la mouvance culturelle a délaissé l'approche de Mounier et les « écoles de syndicat » (ou encore de partis) sont de moins en moins actives, les syndicats eux-mêmes ayant subi une très forte désaffection.

Quant aux mouvements laïcs, la plupart des associations qui les incarnaient se sont vues « emprisonnées » dans des réponses « ciblées » commanditées par les politiques publiques. Certes, elles s'adressaient bien à des publics en besoin, mais en faisant perdre de vue l'approche globale qui est l'essence de l'éducation populaire.

En corollaire, cette « commande » publique s'est accompagnée d'une marchandisation de l'activité socio-éducative, le recours aux marchés publics dont le mode d'évaluation repose sur le moins-disant financier venant se substituer à la contractualisation et donc le subventionnement, dont l'éthique et les valeurs portées par les associations étaient l'un des paramètres.

Or, dans notre société se multiplient les atteintes tant aux représentants des institutions qu'aux symboles des différentes confessions. Pour ne se référer qu'aux événements de ce début 2015 - tuerie de Charlie Hebdo, meurtres de plusieurs policiers, attentats de Copenhague, profanation d'un cimetière juif par des mineurs ne mesurant même pas la gravité du caractère antisémite de leurs actes, actes anti-musulmans par centaines - le besoin d'un accompagnement à un vivre ensemble, dont les fondements semblent se déliter, est clairement établi. Une dimension que, faute de moyens, l'éducation populaire s'est vue contrainte à minimiser et qu'elle est la seule à pouvoir exercer, eu égard à l'universalité de public qui la caractérise.

Le pouvoir politique s'en est-il rendu compte ?

Si l'on se réfère à ces dernières années, la perception des choses semble en « dents de scie ». On constate, entre 2008 et 2012, une baisse de 25 % des crédits alloués aux activités associatives d'éducation populaire conventionnées.

Puis en 2012, au changement de gouvernement, l'inscription de l'éducation populaire et de

la vie associative dans l'intitulé du « Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative », fait prévaloir une réelle prise en compte de ces deux dimensions. Deux ans plus tard, force est de constater que ces deux aspects ont disparu, au moins de l'intitulé du ministère, ce qui semble indiquer une relégation à la baisse, en termes de priorisation.

Néanmoins, a contrario, la volonté manifestée au travers de la signature, en 2014, d'une charte d'engagements réciproques entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales, renouvellement de celle signée en 2001 à l'occasion du centenaire de la loi de 1901, constitue - si elle est suivie d'effets - une réponse à deux enjeux majeurs de nos démocraties : la coproduction de l'intérêt général et l'élaboration d'un droit du partenariat : ...La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, les collectivités territoriales et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques ².»

Comment s'en emparer pour retrouver, dans le contexte de ce XXIème siècle, les principes intangibles de l'éducation populaire que sont le vivre-ensemble, le faire société et l'émancipation ?

Quelle complémentarité trouver entre les initiatives citoyennes issues de ces principes et les politiques publiques ? Comment transformer les effets d'annonce en réalité de terrain ?

Tels sont les enjeux de ce colloque qui rappelons-le réunira de nombreux acteurs impliqués dans l'éducation populaire dans notre département mais aussi plusieurs membres des CCEE de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Mayotte ainsi que messieurs Christian Maurel (Sociologue) et Nicolas Sadoul (secrétaire national de la Ligue de l'enseignement)

1. Personnalisme : courant d'idées fondé par Emmanuel Mounier autour de la revue Esprit et selon le fondateur, recherchant une troisième voie humaniste entre le capitalisme libéral et le marxisme.

2. Article 2.1 du chapitre II « Principes partagés » de la charte